

## Magister Garnerius de Talapio

[XXIX r°] Anno domini millesimo ducesimo nonagesimo nono, kalendis marci magister Garnerius de Talapio, iurisperitus de Regali Monte, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensi, et venerabili ac religioso viro fratre Nycholao de Abbatis Villa de ordine predicatorum inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, diligenter interrogatus dixit et asseruit sub virtute prestiti iuramenti quod duo anni vel circa possunt esse ut sibi videtur de tempore quadam die de qua non recolit de sero tarde Ermengaudus Vena de Regali Monte venit ad ipsum testem dicens sibi quod duo de illis bonis hominibus qui dicuntur heretici, quorum unus vocabatur Raymundus del Boc maritus olim de Nacabriaga de Albia, et socius eius cuius nomen ignorat ipse testis ut dicit, erant in domo Guillermi de Mauriano et predicabant ibi, et quod ipse testis veniret ad audiendum et videndum eos, quia erant boni homines et docebant multa bona. Tunc ipse testis et dictus Ermengaudus Vena simul venerunt ad domum dicti Guillermi de Mauriano, et invenerunt dictum Raymundum del Boc hereticum dicentem quasi in fine sermonis sui quod ista temporalia et transitoria non fecerat deus set celestia et eterna, et multa alia dixit tunc dictus hereticus de quibus non recolit ipse testis ut dicit. Et erant ibi presentes cum dictis hereticis Guillermus, Iohannes et Raymundus de Mauriano fratres, Arnaudus de Botelhas faber, Sicardus de Frayssenex, Bernardus de Capdemayl notarius, Berengarius Sabaterii et Durantus de Lasala antiquior. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt predictos hereticos dicendo benedicite ipso teste profunde inclinante et alii genus flectentibus. Post que ipse testis recessit de dicta domo hereticis et aliis nominatis ibidem remanentibus.

Requisitus quare ipse testis et alii predicti adoraverunt predictos hereticos modo predicto dixit quod propter hoc quia tunc credebant ipsos esse bonos homines et habere bonam fidem. Requisitus de tempore dicte visionis, die, hora, loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod hoc anno circa festum Beati Iohannis baptiste dum magister P. de Medencho procurator domini regis in senescallia carcassonensi et bitterrensi infirmaretur in boria sua dicta Cohart ea infirmitate de qua obiit, quadam die de qua non recolit ipse testis venit ad visitandum dictum infirmum. Et dum tandem venisset ad cameram in qua decumbebat dictus infirmus vidit ipse testis de ingressu camere aliquas personas circumstantes lectum dicti infirmi. Et erant ibi inter eas ut sibi videtur Raymundus del Boc et eius socius heretici supradicti, Guillermus de Mauriano, Berengarius Sabaterii,

## Maître Garnier de Talapia

En l'an du Seigneur 1299, le jour des calendes de mars<sup>1</sup>, Maître Garnier de Talapia, juriste de Réalmont, placé judiciairement devant le révérend père en Christ, Monseigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que la vénérable et religieuse personne, Frère Nicolas d'Abbeville, de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique, délégué dans le royaume de France par autorité apostolique, a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, ni celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur. Diligemment interrogé il a dit et a affirmé sous la garantie du serment prêté que, il peut y avoir deux ans environ<sup>2</sup>, à ce qu'il lui semble pour l'époque, un jour qu'il ne se rappelle plus, tard le soir, Ermengaud Vène, de Réalmont, vint auprès du témoin en lui disant que deux de ces bons hommes que l'on dit hérétiques, dont un s'appelaient Raymond Delboc, autrefois mari de Nacabriaga d'Albi, et son compagnon dont le témoin ignore le nom, à ce qu'il dit, étaient dans la maison de Guillaume de Maurian et y prêchaient, que le témoin vienne les voir et les écouter parce qu'ils étaient des hommes du bien et parce qu'ils enseignaient beaucoup de bonnes choses. Alors, le témoin et ledit Ermengaud Vène vinrent ensemble à la maison dudit Guillaume de Maurian, et ils trouvèrent ledit Raymond Delboc, hérétique, disant quasiment à la fin de son sermon que Dieu n'avait pas fait ce qui était temporel et transitoire mais qu'il avait fait ce qui était céleste et éternel. Ledit hérétiques dit aussi beaucoup de choses dont le témoin ne se rappelle plus, à ce qu'il dit. Y étaient présents avec lesdits hérétiques : Guillaume, Jean et Raymond de Maurian, frères, Arnaud de Bouteilles, artisan, Sicard de Le Fraysse, Bernard de Capdemail, notaire, Bérenger Sabatier et Durant de Lassalle, le vieux. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent les susdits hérétiques en disant « *Bénissez* », le témoin en s'inclinant profondément et les autres genoux fléchis<sup>3</sup>. Puis le témoin partit de ladite maison et les hérétiques et les autres personnes susnommées restèrent là. Requis de dire pourquoi le témoin et les autres personnes susdites adorèrent les susdits hérétiques de la manière susdite, il a dit pour la raison qu'ils croyaient alors qu'ils étaient des hommes bons et qu'ils avaient une bonne foi. Requis de dire l'époque de ladite vision, le jour, l'heure, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit que, cette année vers la fête du bienheureux Jean-Baptiste<sup>4</sup>, alors que Pierre de Mezens, procureur de Monseigneur le roi dans la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers, était malade de la maladie dont il mourut dans sa ferme de Choart, un jour qu'il ne se rappelle plus, le témoin vint pour rendre visite au malade. Bref, comme il était venu dans la chambre dans laquelle était alité ledit malade, le témoin vit en entrant dans la chambre des personnes autour du lit dudit malade. Parmi eux se trouvaient, à ce qu'il lui semble, Raymond Delboc et son compagnon, hérétiques susdits, Guillaume de Maurian, Bérenger Sabatier,

<sup>1</sup>C'est-à-dire, le 1<sup>er</sup> mars 1300. Ce calendrier fixe le nouvel an à pâques.

<sup>2</sup>C'est-à-dire, en l'an 1297 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 14 avril 1297 et le 5 avril 1298.

<sup>3</sup> Les personnes trop âgées pour s'agenouiller se contentaient d'incliner le buste.

<sup>4</sup> 30 août 1299.

Durantus de Lasala antiquior et Durantus de Lasala iunior et Arnaudus Gasc, omnes de Regali Monte, et Sicardus del Ort ut sibi videtur. Tunc ipse testis, animadvertens quod dicte persone habebant ad invicem secreta consilia, retrocessit et exivit de dicta camera timens ne dicte [XXIX v°] persone haberent gratam societatem suam in dicto facto, et etiam noluit ipse testis videri ab eis ut dicit. Et credit ipse testis ut dicit quod tunc dicti heretici hereticaverunt dictum infirmum aut tractaverunt de eius hereticacione cum dictis personis. Requisitus de tempore, die, loco et astantibus dixit ut supra. De hora dixit quod fuit de die, tamen de hora determinata non recolit.

Hec deposuit anno et die predictis coram domino episcopo et inquisitore memoratis apud Albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio venerabilium virorum dominorum P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumberiensis in predicta ecclesia, religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, fratris Raymundi Gondolini socii dicti domini inquisitoris, discretorum virorum dominorum Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva dyocesis albiensis, et magistri Guillermi Raymundi de Alayraco canonici ecclesie Sancti Affrodissii bitterrensis, publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertrandi Vidille publici in tota senescallia carcassonensi et bitterrensi domini regis et predicti domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

Durant de Lassalle, le vieux, Durant de Lassalle, le jeune, et Arnaud Gasc, tous de Réalmont, ainsi que Sicard Delort, à ce qu'il lui semble. Alors, le témoin, remarquant que lesdites personnes tenaient conseil secrètement entre elles, fit demi-tour et sortit de ladite chambre craignant que lesdites personnes ne le considèrent pas comme bienvenu dans cette réunion et aussi parce que le témoin ne voulut pas être vu par eux, à ce qu'il dit. Le témoin croit, à ce qu'il dit, qu'alors lesdits hérétiques hérétiquèrent ledit malade ou bien traitèrent de son hérétication avec lesdites personnes. Requis de dire l'époque, le jour, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus. Sur l'heure il a dit que ce fut de jour, cependant sur l'heure précise, il ne s'en rappelle plus.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdits devant Monseigneur l'évêque et l'inquisiteur susmentionnés, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage des vénérables personnes, Messeigneurs Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de Lombers dans la susdite église d'Albi, des religieuses personnes, Frère Foulque de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, Frère Raymond Gondolin, compagnon dudit Monseigneur inquisiteur, de la distinguée personne Monseigneur Jean de Rocoules, recteur de l'église de Roquecourbe du diocèse d'Albi, et Maître Guillaume Raymond d'Alayrac, chanoine de l'église Saint-Aphrodise de Béziers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'Inquisition de la perversité hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers de Monseigneur le roi et du susdit Monseigneur évêque dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Monseigneur évêque et inquisiteur nous l'avons écrite et approuvée.